

REGLEMENT INTERIEUR DU PATIENT

Ce règlement intérieur a pour vocation d'assurer la sécurité et la sérénité de toutes les personnes accueillies dans l'établissement tout en préservant les droits de chacun.

Il doit être appliqué par tous (patients, familles et éventuels visiteurs). Le non-respect du règlement intérieur pourra conduire son auteur à des sanctions pouvant aller jusqu'à une exclusion définitive.

1. OBJETS DE VALEUR

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur. Un vestiaire avec cadenas est mis à disposition.

2. VOITURE

Les véhicules personnels sont autorisés à stationner dans l'enceinte de l'établissement. Il est néanmoins conseillé de ne pas venir avec son véhicule personnel. L'établissement décline toute responsabilité en cas de dégradation, de vol et d'utilisation du véhicule durant l'hospitalisation.

3. TRAITEMENT

Le premier jour, le patient devra transmettre ses ordonnances médicales au personnel (dès son arrivée). Le patient est tenu de venir avec son traitement du midi (12h) et il devra le gérer de manière autonome.

4. TABAC

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur de l'établissement. Des espaces fumeurs dédiés équipés de cendriers sont mis à disposition à l'extérieur de l'établissement.

5. ALCOOL ET AUTRES DROGUES

Il est strictement interdit d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées, boissons énergisantes et des substances toxiques dans l'enceinte de l'établissement. La consommation de médicaments qui ne seraient pas prescrits par un médecin est également proscrite.

6. ANIMAUX

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux de compagnie ne sont pas acceptés dans l'établissement ni dans ses abords immédiats.

7. ALIMENTATION

L'établissement est garant de la sécurité alimentaire des patients accueillis. L'apport de nourriture et de boissons provenant de l'extérieur est donc proscrit.

8. TELEPHONE

L'utilisation du téléphone n'est pas autorisée durant les temps thérapeutiques.

9. TENUE VESTIMENTAIRE

Les patients doivent être décemment vêtus pour circuler dans l'enceinte de l'établissement.

10. VISITES EN CHAMBRE ENTRE PATIENTS

Les visites en intra-hospitalisation (à l'étage) sont interdites.

11. VIE PRIVÉE

Tout prosélytisme, de quelque nature que ce soit est strictement interdit.

Concernant les relations affectives, les patients sont tenus de rester discrets. Il est demandé ne pas importuner leur entourage par des attitudes ou des pratiques exhibitionnistes.

Respect du droit à l'image : les patients, les professionnels et tous les visiteurs disposent d'un droit sur leur image. Il est demandé de ne pas réaliser de photos, de vidéos ou d'enregistrement audio pour assurer le respect de la vie privée de chacun au sein de l'établissement.

12. TRANSACTIONS / TROC

Les transactions et le troc sont formellement interdits dans la structure.

13. ESPACES COMMUNS

Les espaces communs, le matériel ainsi que les salles d'activité doivent rester propres dans l'intérêt de chacun. Les patients sont responsables des dégradations ou accidents qu'ils pourraient occasionner. Il est interdit de boucher les prises d'air par quelque objet que ce soit et de jeter dans les sanitaires des objets risquant d'obstruer les canalisations.

14. SECURITÉ

Les armes et les objets dangereux sont strictement interdits.

Les patients ne sont pas autorisés à intervenir sur l'électricité, la plomberie, ni à modifier l'aménagement de l'établissement. Ils sont invités à signaler tout dysfonctionnement à un membre du personnel qui transmettra l'information au Service Technique.

Les conduites à tenir en cas d'incendie ainsi que le plan d'évacuation de l'établissement sont affichés. Le patient est prié d'en prendre connaissance à son arrivée dans l'établissement. En toute situation il est important de rester calme et de suivre les indications du personnel qui est formé à cet effet.

L'accès aux salles d'activités sans la présence d'un professionnel est interdit.

15. PAIEMENT

Une caution de 20 euros est demandée pour le cadenas si besoin.

16. HORAIRES

Les horaires, au sens général (repas, activités, rendez-vous, consultations), doivent être respectés pour le bon fonctionnement de la collectivité.

17. SATISFACTION ET RÉCLAMATIONS

Pour exprimer votre satisfaction, vous pouvez compléter et remettre à un des professionnels du service d'hospitalisation ou à l'accueil, votre questionnaire de satisfaction.

Si vous souhaitez exprimer une réclamation ou une plainte, si vous estimez être victime d'un événement sanitaire indésirable, vous pouvez :

- Vous adresser à l'infirmière coordinatrice (prise de rendez-vous auprès de l'équipe paramédicale) ;
- Écrire après votre sortie à la direction de l'établissement (contact.reclamation@clinique-psl.net) ;
- Contacter, à tout moment et directement par téléphone, un représentant des usagers ;
- Signaler tout événement indésirable aux autorités sanitaires sur le site <https://signalement.social-sante.gouv.fr/> .

Par la présente, vous vous engagez à respecter ce règlement intérieur.

Madame, Monsieur

Confirme avoir lu et accepté ce règlement.

Le/...../.....

Signature :

Paraphe